



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 30 MARS 2015

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public le
samedi 11 avril et le dimanche 12 avril 2015 à
l'occasion de la manifestation **Sun Vintage**

N° Départ : 111/2015/11/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation « **Sun Vintage** », il convient de réserver le parc du Château.

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé du vendredi 10 avril au dimanche 12 avril 2015 à l'occasion de la manifestation « **Sun Vintage** ».

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking Autran et à proximité du Conseil général à partir du vendredi 10 avril 2014 à 8 heures au lundi 13 avril 2015 à 23 heures.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à compter du lundi 6 avril 2015.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

